



Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de l'Alsace (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de l'Alsace le 23 octobre 2015 et sa dernière modification est intervenue le 2 juillet 2018. Le programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 183,9 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 121,8 millions € du budget de l'UE (1,01 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 62 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) de près de 18,5 millions d'euros en deux phases.

Le PDR Alsace met l'accent avec 53 % de ses ressources sur le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité** et ceci principalement par des opérations **agroenvironnementales et climatiques** ainsi que par **l'accompagnement dans le développement des surfaces en agriculture biologique (13 % de la surface agricole y sera concernée)**.

L'autre grand objectif du PDR (26 % des dépenses publiques) est de soutenir les exploitations agricoles afin de renforcer leur compétitivité et de pérenniser leur activité. Ainsi, le programme soutiendra des projets de **modernisation et de développement pour environ 1 000 exploitations et 700 projets d'installation de jeunes agriculteurs** en vue de garantir le renouvellement générationnel. S'ajoutera à cela l'accompagnement des agriculteurs par des **actions de formation**.

Enfin une part **significative (13 %)** des ressources du PDR) sera consacrée à **l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité des zones rurales** et ceci par le développement du tourisme et **des services ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel**. La zone rurale bénéficiera également des **stratégies de développement local**.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels l'Alsace fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le périmètre couvert par le programme de développement rural concerne l'ensemble de la région administrative de la région Alsace, composée de deux départements : le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, comprenant 904 communes.

La superficie de la région est de 8 280 km², soit 1,5 % du territoire national.

La région recense plus de 1,8 million habitants. Sa densité de population atteint 224 habitants par km² en moyenne régionale et plus de 400 habitants par km² en plaine. « La zone rurale représente 86 % de la surface totale et 48 % (898 233 habitants) de la population totale.

L'économie repose à la fois sur un secteur tertiaire varié et un socle industriel solide. Le secteur primaire ne représente que 2,1 % de la VBA et 1,6 % des emplois.

L'agriculture alsacienne occupe 40 % du territoire régional avec une surface agricole utile (SAU) de 336 770 hectares et de 12 020 exploitations. La production agricole alsacienne est diversifiée, ainsi la production brute standard (PBS) de produits végétaux représente 77 % de la PBS régionale, avec près de 43 % pour la vigne et 18 % pour le maïs. La PBS animale ne représente que 23 %, dont 80 % pour la production laitière. L'Alsace a aussi un taux de boisement de près de 41 % de la surface régionale avec une surface de forêts et bois de 342 000 hectares (sixième région la plus boisée de France).

La région est confrontée à trois enjeux majeurs :

Tout d'abord, bien que l'Alsace soit riche en ressources naturelles, ces dernières connaissent toutefois des menaces et sont à surveiller, valoriser, préserver et restaurer. Si la ressource en eau est suffisante, elle présente une qualité inégale, pour les eaux souterraines ou superficielles, du fait de pollutions agricole et industrielle. La biodiversité est sous vigilance. A ce titre, le réseau Natura 2000 a permis de mettre en place des mesures de protection efficace qui doivent être poursuivies pour maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'Alsace connaît également des risques en matière d'érosion des sols avec une dégradation des sols et pertes en terre.

Ensuite, outre la conjoncture économique difficile, l'agriculture alsacienne est confrontée à des faiblesses structurelles : vieillissement des chefs d'exploitation, forte pression foncière, taille moyenne des exploitations relativement faible. De même, les entreprises

agroalimentaires et de travaux forestiers se trouvent particulièrement fragilisés. Ceci constitue un deuxième enjeu important.

Enfin, l'Alsace est une région attractive, riche d'un patrimoine culturel varié, avec un tourisme très développé. Ces atouts sont toutefois menacés par un manque de dynamisme, voire un essoufflement et sont à renouveler et à diversifier afin de s'adapter à l'évolution de la demande. Les territoires ruraux connaissent depuis plusieurs années de profondes évolutions en termes de démographie, d'implantation des services, d'organisation, avec un accroissement des disparités territoriales et des phénomènes de pauvreté et de précarité.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (58%)**; vient ensuite la **priorité 2 – améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles (23%)**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former 2 600 participants des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole. Par ailleurs, pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra 15 projets de coopération dans différents domaines.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et développement d'environ 1 000 exploitations agricoles alsaciennes (8 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture régionale. Il vise aussi l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 700 exploitations additionnelles gérées par des jeunes agriculteurs (6 % de l'ensemble). Environ 16 millions € d'investissements sont prévus en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Il est prévu de soutenir 180 projets de certification de systèmes de qualité pour les produits agricoles et alimentaires.

Par ailleurs, le programme mobilisera environ 11 millions € d'investissements au cours de la période de programmation pour promouvoir les activités de transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles et dans les industries agroalimentaires en vue de leur permettre d'améliorer leur performance économique, sociale et environnementale et dans un souci de développement économique durable et d'actions concertées sur le territoire.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont, en outre, des facteurs d'attractivité touristique et qui ont des retombées économiques pour le territoire.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale vise à préserver l'environnement agricole mais aussi à répondre aux difficultés socio-économiques de ces zones. Le soutien du PDR passe par les indemnités compensatoires des écarts de revenus, ainsi que par des investissements pour les exploitations de montagne et par des actions de mise en valeur des espaces pastoraux.

Pour la préservation des ressources naturelles, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) seront activées sur environ 30 000 ha (9 % de la surface agricole totale) pour répondre aux besoins de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols. Le soutien à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (5 % des surfaces agricoles) ainsi que la protection des sites Natura 2000 par des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France contribuent aussi à cet objectif.

Environ 1,5 million € d'investissements en forêt seront consacrés aux actions en faveur de la biodiversité et de l'eau.

De plus, les aides aux investissements dans les exploitations agricoles ont des conséquences bénéfiques sur la préservation des ressources naturelles puisqu'elles visent, au-delà de la compétitivité économique, la performance environnementale.

L'efficacité des ressources et le climat

Le montant des investissements pour développer l'approvisionnement et l'utilisation des énergies renouvelables en agriculture s'élèvera à près de 19 millions €. Le PDR soutiendra des investissements dans des infrastructures de méthanisation qui permettront de diversifier les revenus agricoles..

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base et le cadre de vie. Environ 8 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre environ 900 000 personnes bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR Alsace mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local portées par 5 groupes d'action locale dont environ 500 000 personnes pourront bénéficier et qui généreront 27 emplois.

Les quatre mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale du programme) :

- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 41 333 333 € (23 %)
- Mesure 04 (investissements) : 36 981 133 € (21 %)
- Mesure 13 (ICHN) : 27 267 368 € (15 %)
- Mesure 07 (services de base et rénovation de villages ruraux) : 22 754 717 € (13 %)

Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Alsace et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>2,26 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>15 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>2 600</u> participants</p>	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		47 518 868	25,84
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>8,32 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	04. Investissements	28 301 887	15,39
<p><u>2B</u> : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>5,82 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	06. Développement exploitations et entreprises	12 500 000	6,80
<p><u>2C</u> : améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts</p> <p>► <u>16 163 522 €</u> d'investissements en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts</p>	04. Investissements	3 018 868	1,64
	08. Forêts	3 037 736	1,65
	16. Coopération	660 377	0,36
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		5 331 019	2,90
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>1,50 %</u> exploitations soutenues pour l'adhésion à des systèmes</p>	03. Systèmes de qualité	991 396	0,54

de qualité des produits agricoles			
► <u>10 800 000 €</u> d'investissements dédiés à la transformation et la commercialisation	04. Investissements	4 339 623	2,36
Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		96 963 254	52,73
4A : biodiversité	01. Connaissances	710 832	0,39
► <u>11,06 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité	02. Conseil	566 037	0,31
► <u>1 450 636 €</u> d'investissements en forêt en faveur de la biodiversité	04. Investissements	1 320 755	0,72
4B : gestion de l'eau	07. Services de base	7 943 396	4,32
► <u>9,59 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau	10. Agri-environnement-climat	41 333 333	22,48
► <u>113 207 €</u> d'investissements en forêt en faveur de l'eau	11. Agriculture biologique	17 066 816	9,28
4C : gestion des sols	13. Zones à contraintes naturelles	27 267 368	14,83
► <u>8,56 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de visant amélioration gestion des sols	16. Coopération	754 717	0,41
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		6 603 773	3,59
5C : énergies renouvelables	06. Dév. agricole	5 660 377	3,08
► <u>18 867 925 €</u> d'investissements pour la production d'énergie renouvelable			
5D : réduire les émissions de gaz à effets de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture	07. Services de base	943 396	0,51
► <u>12 plans climat</u> visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac			
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		23 463 594	12,76
6B : développement local et LEADER	06. Dév. agricole	1 509 434	0,82
► <u>27,89 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local			
► <u>48,36 %</u> de la population rurale bénéficiant de services améliorés/infrastructures	07. Services de base	13 867 925	7,54
► <u>27 emplois</u> créés dans le cadre des projets LEADER	19. LEADER	8 086 235	4,40
Assistance technique		4 020 777	2,19
Dépense publique totale		183 901 286	100